ORIGINAL

VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 - 5032 Gembloux - Belgique - tél: +32 81 432 773 - brs@vincotte.be

Personne à contacter: [redacted], Electricité

• Nos coordonnées
Votre numéro de client: 0070908001

Numéro de contrat: 1180051/5000

Numéro de rapport: GEM/16/14794076/00/FR/000

• Vos coordonnées
Réf: CSCHCP-01 Périodique

[redacted]

• Données d'intervention
Lieu: Maison ILA
Chaussée d'Audenarde, 417
7742 Hérinnes-lez-Pecq
Date: du 15/01/2025 to 17/01/2025
Effectuée par: FONTAINE MATHIAS

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Maison ILA

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.
Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport

Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
II. MESURES / ESSAIS
III. INFRACTIONS
IV. REMARQUES
V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.

[redacted]
Directeur General

Date d'émission : 21/01/2025
Nombre de pages : 5
Annexe(s) : /
Distribution : or. 1
cc. /

1 7 0 1 2 5 2 1

BELAC 040-INSP

I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Type d'installation électrique

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :	Lieu(x) Transfo / Source
Schéma TT	Compteur N°32247427 Protection branchement: 10/30A

Tension(s) de service :	Lieu(x)
Tension de service :	1N (mono) 230V

2. Facteurs d'influences externes

3. Description

Schémas des circuits : en annexe. sur place.

Plans de position : en annexe. sur place.

Application des dérogations de la Partie 8.

4. Informations générales

Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
 - les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
 - les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
 - les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).
Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).
Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.
Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.

II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Un piquet

Mesure déconnectée : 18Ω
Emplacement du sectionneur de terre : Local chaudière

2. Mesures d'isolement

Les mesures effectuées ont donné des valeurs suffisantes

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

- Contrôle réalisé sur les parties vibles et accessibles de l'installation.
- Lors de notre contrôle, nous avons été accompagné par le technicien de la commune.

III. INFRACTIONS

1503 Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
Circuit E.

1504 Adapter le(s) plan(s) de position à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1., 9.1.2.).

F4 Les circuits G et H doivent être protégés par un disjoncteur de 16A car la section des câbles électriques est de 1.5mm².

1218 Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). (Chambre rez + local à côté de la chambre rez)

1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm² ; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). (socle de prise de courant dans le local à côté de la chambre au rez de chaussée).

1219 Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe I) au réseau de terre par un conducteur PE (L1: 2.4.3.; 5.4.3.6.; L3: 2.4.3; 5.4.3.6.). (frigo)

1918 Prévoir l'introduction du (des) câble(s) avec presse-étoupe (L1: 5.2.6.1.; L3: 5.2.6.1.). (Alimentation chaudière)

F5 Les chambres n'étaient pas accessibles lors du contrôle.

IV. REMARQUES

F1 Nous fournir l'intensité nominale de la protection de branchement.

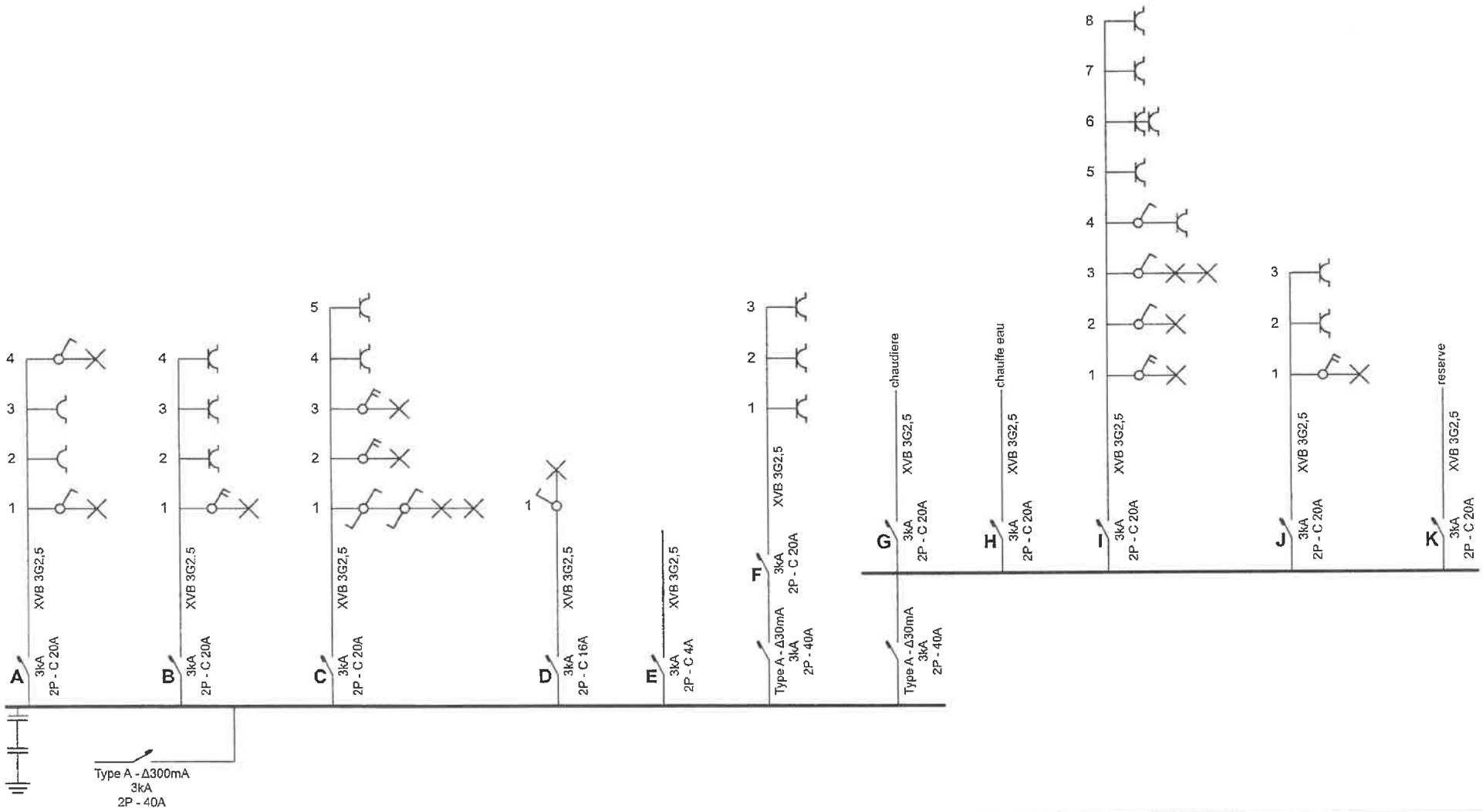
F2 Les schémas électriques doivent être signés+version et date.

F3 Pour les socles de prise de courant sans broche de terre dans des parties anciennes existantes, ces derniers doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de maximun 30mA.

V. TABLEAUX

Néant

170123v21

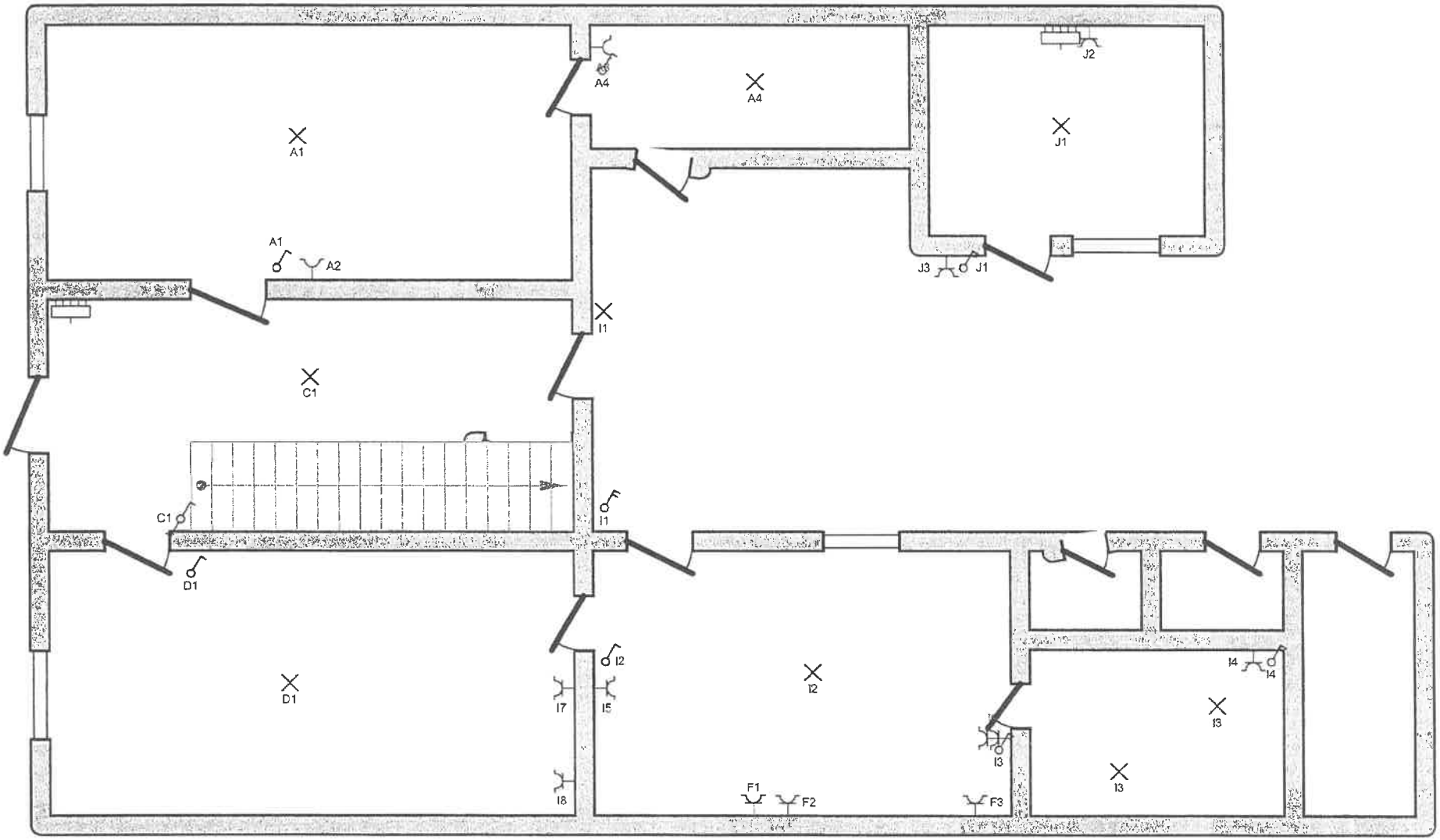


Adresse de l'installation électrique
Maison ILA
Chaussee d'Audenarde 417
7742 Herinnes

Installateur
Administration communale de Pecq
Rue des Déportés 10
7740 Pecq
Tél.: 06 955 33 00 GSM: 0498 93 58 41
e-mail: patrick.herphelin@pecq.be
TVA BE 0207.332.352

p. 1/4
Schéma unifilaire

2 x 230V ~ 50Hz

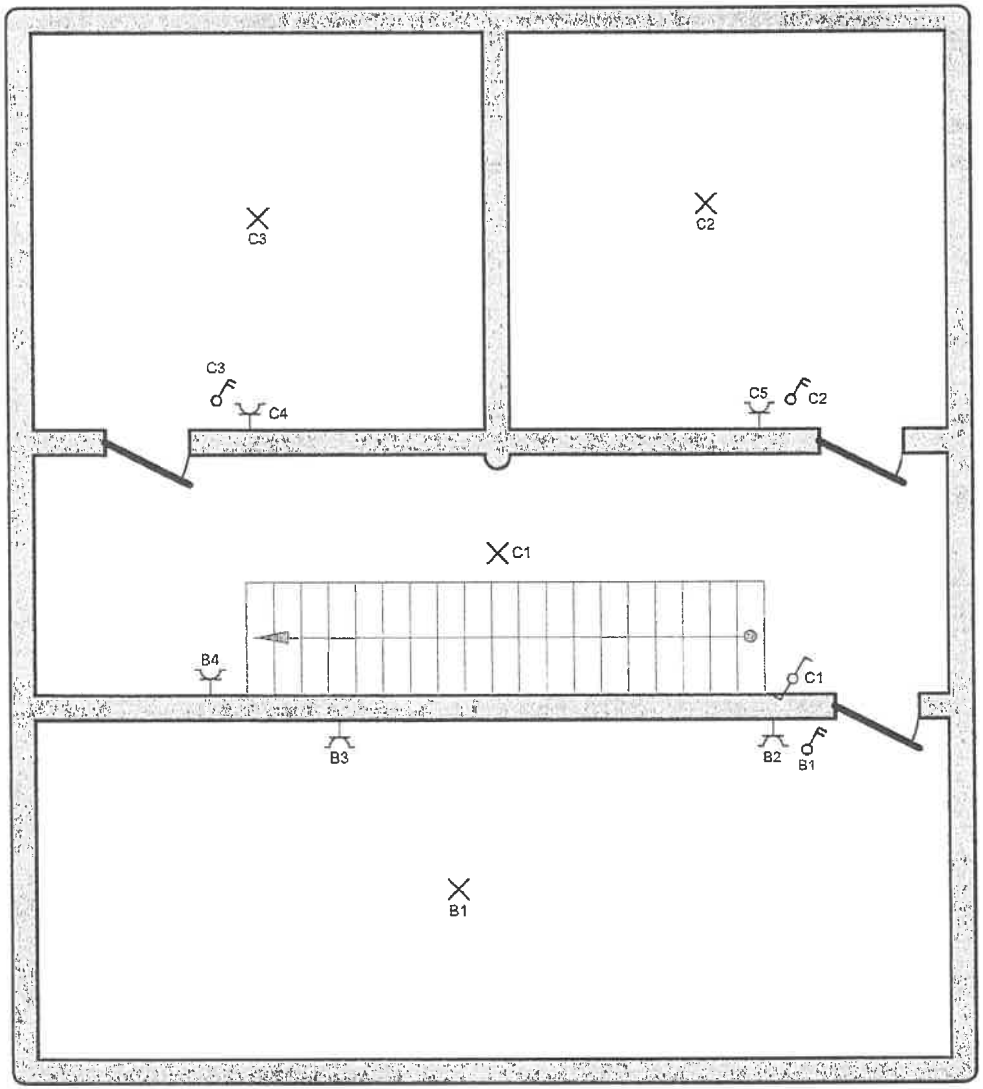


Adresse de l'installation électrique
Maison ILA
Chaussee d'Audenarde 417
7742 Herinnes

Installateur
Administration communale de Pecq
Rue des Déportés 10
7740 Pecq
Tél.: 06 955 33 00 GSM: 0498 93 58 41
e-mail: patrick.herphelin@pecq.be
TVA BE 0207.332.352

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz



Adresse de l'installation électrique
Maison ILA
Chaussee d'Audenarde 417
7742 Herinnes

Installateur
Administration communale de Pecq
Rue des Déportés 10
7740 Pecq
Tél.: 06 955 33 00 GSM: 0498 93 58 41
e-mail: patrick.herphelin@pecq.be
TVA BE 0207.332.352

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

A
B
C
D
E
F
G
H
I
J
K

Adresse de l'installation électrique
Maison ILA
Chaussee d'Audenarde 417
7742 Herinnes

Installateur
Administration communale de Pecq
Rue des Déportés 10
7740 Pecq
Tél.: 06 955 33 00 GSM: 0498 93 58 41
e-mail: patrick.herphelin@pecq.be
TVA BE 0207.332.352

p. 4/4
Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz